

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE ET DE REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES DES COMMUNES DE LA FERTE-VIDAME ET LAMBLORE

Par arrêté n2024-01-PLUIFP du 22/01/2024, le Président de la Communauté de Communes des Forêts du Perche a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées des communes de la Ferté-Vidame et Lamblore.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal se veut garante de la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire pour les années à venir. Ce projet communautaire se base sur les spécificités du territoire et permet de répondre aux objectifs et enjeux de son développement, notamment :

- Dynamiser le développement socio démographique du territoire en permettant l'accueil d'une nouvelle population dans un souci de diversité en matière de logements ;
- Mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement de l'activité économique industrielle et artisanale ;
- Maintenir la diversité de l'activité économique agricole ;
- Affirmer l'économie touristique du territoire au travers de ses ressources patrimoniales naturelles et bâties ;
- Conforter l'armature urbaine du territoire en matière d'équipements, commerces et services ;
- Conforter le cadre de vie de qualité sur le territoire à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti), la préservation et le développement des liaisons douces.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire en date du 23 octobre 2023.

Le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de La Ferté Vidame et Lamblore a permis d'aboutir à une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées qui s'appliquent actuellement sur les deux communes :

- Le projet de zonage des eaux usées à l'échelle des communes a pour objet de définir et d'organiser la gestion des eaux usées pour chaque parcelle selon une filière d'assainissement collectif ou non-collectif.
- Le projet est établi en cohérence avec les objectifs d'urbanisme présenté au PLUI.

A cet effet, Monsieur Jean-Paul PUYFAUCHER a été désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

#### L'enquête publique se déroulera du :

**12 février 2024 au 14 mars 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.**

Au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches et en Mairies de La Ferté-Vidame et de Digny aux jours et horaires d'ouverture habituels.

#### Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mairie de La Ferté-Vidame** – 18 rue de Laborde – 28340 La Ferté-Vidame

**Judi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 et Lundi 4 mars 2024 de 9h00 à 12h00**

- **Mairie de Digny** – 1 Place Saint Germain – 28250 DIGNY

**Samedi 2 mars 2024 de 9h00 à 12h00 et Lundi 11 mars 2024 de 9h00 à 12h00**

- **Mairie de Senonches** – 2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES

**Lundi 12 février 2024 de 9h00 à 12h00 et Jeudi 22 février 2024 de 14h00 à 17h00**

**Lundi 4 mars 2024 de 15h00 à 18h00 et Samedi 9 mars 2024 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr) ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches et en Mairies de La Ferté-Vidame et de Digny, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes des Forêts du Perche dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions en langue française :

- sur les registres d'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à Senonches, 2 rue de Verdun et en Mairies de La Ferté-Vidame et de Digny aux jours et horaires habituels d'ouverture.
- par courrier adressé au commissaire enquêteur par voie postale à la Communauté de Communes des Forêts du Perche, 2 rue de Verdun à 28250 Senonches ou par voie électronique à l'adresse [enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr](mailto:enquete.publique.PLUIFP@foretsduperche.fr) (objet du mail : élaboration du PLUI des Forêts du Perche et révision des zonages d'AC et d'ANC).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la Communauté de Communes des Forêts du Perche à l'adresse suivante : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr)

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes des Forêts du Perche, et en Mairies de La Ferté-Vidame et de Digny et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : [www.lesforetsduperche.fr](http://www.lesforetsduperche.fr)

À l'issue de l'instruction du rapport, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du PLUI et du zonage d'assainissement des communes de La Ferté Vidame et Lamblore ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet d'élaboration du PLUI en vue de cette approbation.

Les informations relatives à cette enquête peuvent être demandées auprès du secrétariat de la Communauté de Communes des Forêts du Perche.